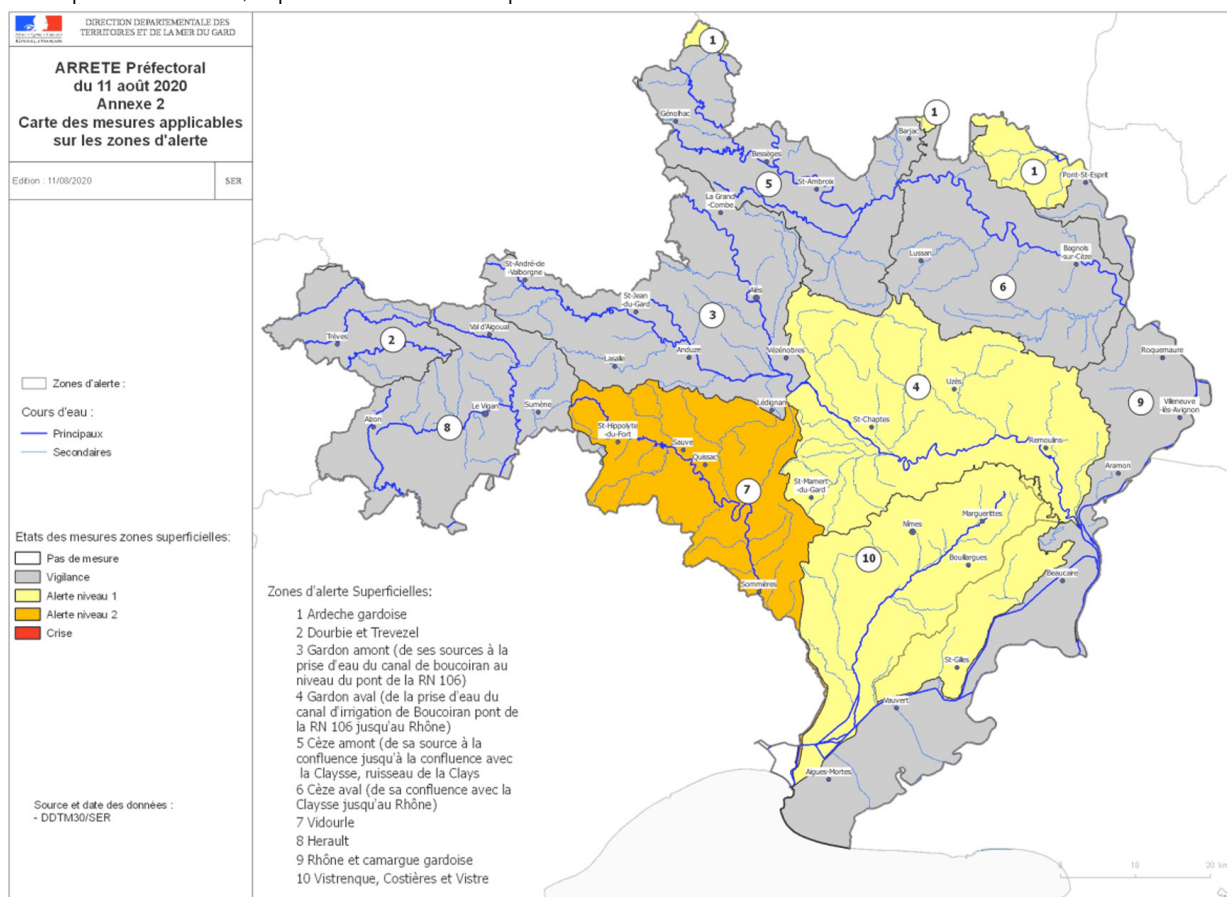


SÉCHERESSE : 16 COMMUNES DE L'AGGLO EN "ALERTE"

Le préfet du Gard a réuni le 11 août le Comité de suivi de la sécheresse pour faire le point sur la situation hydrologique du département. Le territoire d'Alès Agglomération est maintenu en "Vigilance" et 16 communes sont passées en alerte de niveau 1 ou 2, avec des restrictions sur l'usage de l'eau à la clé.

En ce qui concerne les températures, le premier semestre 2020 est le plus chaud jamais observé sur le département du Gard. En matière de précipitations, les orages des 22 et 23 juillet ont eu un effet bénéfique très localisé, et le seul événement pluvieux significatif depuis fin mai est l'épisode cévenol des 11 et 12 juin...

La situation apparaît difficile sur les cours d'eau secondaires, en particulier sur le secteur Gardon aval où la quasi-totalité des affluents sont désormais en assec ou en écoulement non visible, selon les relevés effectués par l'Office français de la Biodiversité. Pour les prochains jours, Météo-France annonce des températures toujours élevées et peu de précipitations. Les conditions hydrologiques du département pourraient donc se dégrader. En attendant un nouveau point sur la situation hydrogéologique du département prévu le 27 août, le préfet du Gard a donc pris des arrêtés.



- Le territoire d'Alès Agglomération est maintenu en "Vigilance".
- 14 communes sont désormais passées en alerte de niveau 1 :

- Boucoiran-et-Nozières
 - Brignon
 - Castelnau-Valence
 - Cruviers-Lascours
 - Deaux
 - Euzet
 - Monteils
 - Ners
 - Saint-Césaire-de-Gauzignan
 - Saint-Étienne-de-l'Olm
 - Saint-Hippolyte-de-Caton
 - Saint-Jean-de-Ceyrargues
 - Saint-Maurice-de-Cazevieille
 - Seynes
- **2 communes sont en alerte de niveau 2 :**
 - Saint-Jean-de-Serres
 - Vabres

Ce que vous devez savoir

- **VIGILANCE** : il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

- **ALERTE DE NIVEAU 1** : le remplissage des piscines privées et le lavage des voitures en circuit ouvert sont interdits. De plus, l'irrigation des jardins potagers est interdite entre 10h et 18h (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau type goutte à goutte). L'interdiction s'étend de 8h à 20h pour l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément, ...).

- **ALERTE DE NIVEAU 2** : il est totalement interdit d'arroser pelouses et espaces verts privés. L'arrosage des jardins potagers est quant à lui interdit entre 8h et 20h (sauf pour les modes d'irrigation économe en eau), voire une nuit sur deux si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement.
Des contrôles seront effectués pour vérifier le bon respect de l'arrêté sécheresse en vigueur.

A lire aussi

- [La Ville d'Alès décroche la "Fleur d'Or"](#)
- [Les abeilles d'Alès ont bien travaillé](#)
- [La filière de revalorisation des déchets s'affiche](#)
- [Alès'Y à vélo : adoptez une nouvelle façon de vous déplacer](#)
- [4^e Fleur : le jury des "Villes et villages fleuris" en tournée d'inspection à Alès](#)